ACTIONS DE FORMATION

IFSI Jean-Baptiste PUSSIN
Hôpitaux Paris Est Val de Marne site : St Maurice
12-14 rue du Val d'Osne
94410 SAINT-MAURICE
01.43.96.60.59
Ifsi@ght94n.fr

ADMISSION EN IFSI VOIE FPC
RENTREE SEPTEMBRE 2027

QUOTA RENTREE SEPTEMBRE 2027 IFSI JB Pussin – Hôpitaux Paris Est Val de Marne site : St-Maurice (94) Groupement IFSI - Université Paris Cité	
Quota 2027	**100**
Dont Candidats bacheliers et équivalents (11 reports)	**64**
Dont Candidats en Formation Professionnelle Continue (FPC) (8 reports)	**17**

Calendrier des épreuves de sélection Voie FPC IFSI JB Pussin - Hôpitaux de St-Maurice (94) Groupement IFSI - Université Paris Cité	
Période d'inscription auprès de l'IFSI	19 octobre 2026 au 1er décembre 2026
Epreuves écrites	**09 décembre 2026** **Après-Midi** 13h30 à 14h00 Sous-épreuves de rédaction 14h15 à 14h45 Sous-épreuves de calculs
Epreuves orales	16 novembre 2026 au 08 janvier 2027
Affichage des résultats	**1er février 2027 à 14h00**
Date limite de confirmation des inscriptions	**09 février 2027**

SOMMAIRE

P3 Modalités d'entrée en première année de formation préparant au diplôme d'état d'infirmier – IFSI Voie formation professionnelle continue (FPC)

P4 – Rappel de la composition des épreuves de sélection (art 10 à 13 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier)

P5 - Modalités d'inscription

P6 - Constitution du dossier d'inscription : pièces à fournir et **C**alendrier des épreuves de sélection :

P7 - Fiche d'inscription aux épreuves de sélection 2026 pour la rentrée de septembre 2027 (Candidats hors Parcoursup)

ANNEXES

Annexe 1 :

Vœux à compléter selon la consigne **(Modalités d'inscription page 5)**

Annexe 2 :

Situation à l'entrée en formation *(pour information)*

Annexe 3 :

RIB RR DES COLES HPEVM

Annexe 4 : Information de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Ile de France du 24 septembre 2026 concernant les modalités d'entrée en première année de formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier selon :
L'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier
L'instruction N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2ème année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.

Annexe 5 :

Dossier de demande de validation des études, expérience professionnelles et acquis personnels (VEEPAP) Diplôme d'Etat Infirmier

MODALITÉS D'ENTRÉE PREMIÉRE ANNÉE DE FORMATION PREPARANT AU DIPLÔME D'ÉTAT INFIRMIER – IFSI

VOIE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

(En référence à l'Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier)

Les voies d'accès à la formation sont dissociées des modalités de prise en charge financière de la formation : La voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.

Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et la Région Île-de-France ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.

Les critères d'éligibilité des candidats à la subvention régionale et les tarifs de la formation sont disponibles auprès des IFSI.

Des informations supplémentaires sont également consultables sur les sites Internet des IFSI.

Dispense de la 1ère année de formation pour les aides-soignants expérimentés selon l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, articles 20 et 21 et annexe V :

Les aides-soignants disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous, peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validé, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier (sous réserve d'être titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade).

Le déroulement du dispositif de formation sur 3 mois à temps plein met en place les conditions pour réussir le changement de posture (AS vers étudiant en soins infirmiers), capitaliser l'expérience professionnelle et acquérir les connaissances et compétences incontournables d'un étudiant de 1ère année.

Pour être éligibles au parcours spécifique, les aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus et financés par leur employeur, OPCO ou ANFH à cette fin. Les AS inscrits à pôle emploi ou en auto-financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.
Objectifs de la formation (3 mois dont 175 heures de stage) :
• Consolider les connaissances et les compétences en lien avec le raisonnement clinique et les pratiques cliniques infirmières acquises au cours du
parcours professionnel pour intégrer avec succès la deuxième année de formation en soins infirmiers.
• Assimiler les enseignements incontournables de la première année de formation en soins infirmiers.
• Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence.
• Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et un suivi régulier.

La formation des 3 mois quel que soit la date de rentrée en IFSI, soit septembre 2027 ou février 2028, se déroulera de début avril à début juillet 2027. Le candidat fera ensuite sa rentrée en septembre 2027 ou février 2028 selon l'IFSI dans lequel il a été admis à la sélection FPC.
A savoir, qu'en cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

Chaque groupement Universitaire-IFSI proposera ce parcours spécifique.
Les lieux de dispensation du contenu spécifique des 3 mois de formation ne sont pas encore connus, et seront prochainement communiqués.

RAPPEL DE LA COMPOSITION DES ÉPREUVES DE SÉLECTION
(art 10 à 13 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier)

a) Une épreuve orale : un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience et le projet professionnel du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de candidature exposant le projet professionnel. Il a pour objet également d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature ; et d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux figurant en annexe IV de l'arrêté susmentionné.

b) Une épreuve écrite d'une heure comprenant :

1. Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La copie est récupérée puis :

2. Une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes. La calculatrice simple est autorisée.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.
Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.
Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription sont disponibles dans chaque IFSI ; selon les IFSI, téléchargeables sur le site internet ou à retirer en format papier (consulter le site internet de chaque IFSI).

Le candidat s'inscrit dans un seul et unique groupement IFSI-U de la manière suivante :
• Il émet à minima un voeu pour un groupement universitaire puis au sein de ce groupement, il classera les IFSI par ordre de priorité. Il peut décider de ne pas tous les classer, s'il ne souhaite pas intégrer un ou plusieurs IFSI du groupement.

Le candidat retire le dossier et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son voeu n°1.

Le classement des candidats :
• Par ordre de classement par IFSI du voeu n°1 ;
• Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son voeu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son voeu n°2, puis n°3, etc…. sous réserve de places disponibles.

Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, la commission d'admission de chaque groupement universitaire établit un classement des candidatures retenues en fonction des résultats obtenus aux épreuves de sélection. Elle constitue une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis, dans le respect de la capacité totale d'accueil.

Condition d'inscription en IFSI :
Article 4 de l'arrêté sus-mentionné : « La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est accessible aux conditions suivantes :
1° Être titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
2° Être âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.
Elle se fait par la voie de :
1° La formation initiale, dont l'apprentissage ;
2° La formation professionnelle continue ».

- Vous indiquerez dans le dossier d'inscription si vous êtes titulaire du bac ou son équivalent.
- En l'absence de baccalauréat ou de son équivalence, vous devrez faire une demande de dispense du baccalauréat conformément à l'article 11 de l'arrêté susmentionné : « Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP), conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.
  La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6 ».

De façon simultanée à l'inscription en FPC, les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP) auprès de l'IFSI d'inscription.

Les pré requis à cette VEEPAP :

a. Article D613-40 du code de l'éducation:« A l'exception des sportifs de haut niveau, mentionnés à l'article L. 611-4, les candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense doivent avoir interrompu leurs études initiales depuis au moins deux ans et être âgés de vingt ans au moins à la date prévue pour la reprise de leurs études.

b. « Les titulaires de titres ou diplômes étrangers peuvent demander à bénéficier d'une validation selon les modalités fixées par la présente sous-section et conformément aux accords internationaux et aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles des articles D.
123-22 et D. 612-14 à D. 612-18. »
Il a été acté que les diplômes concernés par la VEEPAP sont ceux qui ne figurent pas dans la liste d'accès à Parcoursup.

Les dossiers de demande de VEEPAP seront disponibles auprès de chaque IFSI.
Selon les IFSI, téléchargeables sur le site internet ou à retirer en format papier (consulter le site internet de chaque IFSI).

Les personnes en situation de handicap souhaitant un aménagement des épreuves doivent se signaler à l'IFSI. Il leur sera indiqué les modalités mises en place et les documents à fournir.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION
Pièces à fournir

Pour tous les candidats :

- La copie d'une **pièce d'identité** en cours de validité (carte d'identité ou passeport ou titre de séjour),
- La **fiche d'inscription** jointe dûment complétée,
- La **copie des diplômes**, **certificats** ou **titre obtenus**,
- Les **attestations employeurs**
- Les **attestations de formations continues**
- Un **curriculum vitae**,
- Une **lettre de candidature** exposant le projet professionnel,
- **1 enveloppe** libellée au nom et adresse du candidat :
  1 au format DL (110 x 220) affranchies pour un envoi de 100 gr
- **Frais de sélection de 95 € par virement bancaire (RIB joint au dossier). Afin d'identifier chaque virement,** il devra comporter les informations suivantes :
  IFSI 1 *NOM PRENOM *FPC*
  Tout virement non identifié sera rejeté.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

Période d'inscription : du 19 octobre 2026 au 1er décembre 2026 minuit (cachet de la poste faisant foi)
Lieu des épreuves : IFSI J-B. PUSSIN – Hôpitaux Paris Est Val de Marne
site : Saint-Maurice
12/14 rue du Val d'Osne
94410 SAINT-MAURICE

Les candidats recevront une convocation écrite.
Candidats relevant de la formation professionnelle continue :

Epreuve orale :	**entre le 16 novembre 2026 au 08 janvier 2027**
Epreuve écrite :	**09 décembre 2026** durée 1h : 2 sous-épreuves (Rédaction et calculs simples) Convocation des candidats : 12h30 Début de l'épreuve : 13h30

A l'issue des épreuves de sélection, les candidats admis sont classés selon les notes obtenues et le nombre de places disponibles.

Affichage des résultats : 1er février 2027 à 14h00
Date limite de confirmation des candidats : 09 février 2027

Rentrées :
Formation dispositif AS vers 2ème année (rentrée sept 2027 et février 2028) : avril-mai-juin 2027
Rentrée de septembre : date à venir (promotion de septembre 2027-2030)
Rentrée de février : date à venir (promotion de février 2028-2031)

FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION 2026
pour la rentrée de septembre 2027

Dossier complet à retourner avant le 1er décembre 2026 Minuit (le cachet de la poste faisant foi) à
Institut de Formation en Soins Infirmiers "J-B Pussin" - Hôpitaux Paris Est Val de Marne
12-14 rue du Val d'Osne 94410 Saint-Maurice
☎: 01 43 96 60 59 - fax: 01 43 96 60 34 - Email: ifsi@hpevm.fr - www.hpevm.fr

Vous avez eu connaissance de notre concours par le biais (merci de cocher la case correspondante) :

☐ Portes Ouvertes ☐ Relation ☐ ONISEP / CIO ☐ PARCOURSUP
☐ Lycée, préciser lequel _____ ☐ INTERNET ☐ Prépa concours, préciser laquelle _____

ETAT CIVIL

Nom de naissance

Nom d'usage

Prénoms

Sexe ☐ Féminin ☐ Masculin Nationalité: ☐ Française ☐ Autre, préciser

Date et lieu de naissance

Adresse (numéro, rue)

Code postal et ville

Téléphone (obligatoire) Fixe Portable

Email @

STATUT ACTUEL

☐ Salarié, préciser l'emploi occupé et l'employeur :

☐ Demandeur d'emploi ☐ Autre, préciser :

INSCRIPTION

RAPPEL : Toute personne titulaire du baccalauréat ou équivalent peut choisir la voie d'accès par la plateforme Parcoursup (Regroupement IFSI - Université Paris Descartes).

☐ **Candidat relevant de la formation professionnelle continue** Article 4 de l'arrêté sus-mentionné : « La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est accessible aux conditions suivantes :
1° Être titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation

DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES (tiers temps médical) ☐

☐ **OUI** ☞ *joindre la décision de la CDAPH*

AUTORISATION DE PUBLICATION

J'autorise l'IFSI JB Pussin des Hôpitaux de Saint-Maurice à publier mon nom sur son site internet en cas de réussite aux épreuves de sélection
☐ **OUI** ☐ **NON**

Je soussigné (e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements consignés ci-dessus et déclare avoir été informé (e) que toute fausse déclaration de ma part entraînerait l'annulation de mon succès éventuel aux épreuves de sélection.

A LE

Signature du candidat précédée de la mention manuscrite "LU ET APPROUVÉ"

ANNEXE 1

VOEUX

VŒUX : ☐ **N°1** : IFSI JB PUSSIN LES HOPITAUX PARIS EST VAL DE MARNE site : SAINT-MAURICE

☐ **N°2 OBLIGATOIRE : ……**

☐ **N°3 : ……**

☐ **N°4 : ……**

☐ **N°5 : ……**

☐ **N°6 : ……**

☐ **N°7 : ……**

☐ **N°8 : ……**

☐ **N°9 : ……**

☐ **N°10 : ……**

.

☐ **N°11 : ……**

☐ **N°12 : ……**

ANNEXE 2

SITUATION A L'ÉNTREE EN FORMATION

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE A LA PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA FORMATION PAR LE CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE

Le statut de l'étudiant est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.

ELIGIBLES :

□ les jeunes de moins de 26 ans **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)

□ les jeunes de moins de 26 ans **avec interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation

□ les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation

□ les **demandeurs d'emploi**, inscrits à Pôle emploi à l'entrée en formation, dont le coût de la formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi

□ les bénéficiaires d'un **PEC** (Parcours Emploi Compétence)

□ les bénéficiaires du **RSA** (Revenu de Solidarité Active),

□ les passerelles post bac quand les étudiants relèvent des critères d'éligibilité régionaux mentionnés ci-dessus

□ les apprenants relevant du **SPRF** (Service Public Régional de Formation) c'est-à-dire sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant, auxiliaire de puériculture ou ambulancier.

NON ELIGIBLES

- Les agents publics (y compris en disponibilité),
- Les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge par TRANSITIONS PRO
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- Les apprentis,
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Les médecins et les sages-femmes diplômes à l'étranger.
- Les passerelles hormis les étudiants de moins de 26 ans en poursuite d'études.

AUTRES SITUATIONS :

□ prise en charge par **votre employeur** (partiellement ou totalement)

□ **autofinancement** si vous ne vous situez dans aucun des cas ci-dessus, vous devrez vous acquitter des frais de formation (7050,00 euros par ans).
Dans ce cas précis, merci de prendre contact avec le secrétariat de l'IFSI (01.43.96.60.59).

ANNEXE 3

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	94000	00002002805	09	TPCRETEIL

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Indentifier Code)
FR76	1007	1940	0000	0020	0280	509	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

RR DES ECOLES HPEVM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

Direction de l'Offre de soins
Pôle Ressources humaines en santé

Actualisé le 24 septembre 2026

MODALITÉS ENTRÉE PREMIÈRE ANNÉE DE FORMATION PRÉPARANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER – IFSI

Voie Formation Professionnelle Continue (FPC)

Rentrée septembre 2027 – février 2028

DOCUMENT À USAGE DU CANDIDAT

Selon :

- **L'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier**
- **L'instruction N° DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2ème année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants.**

Les candidats souhaitant s'inscrire pour les rentrées en IFSI de septembre 2027 ou de février 2028 devront procéder à la procédure de sélection organisée sur la période d'octobre 2026 à février 2027.

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier peut se faire par la voie d'accès de la formation professionnelle continue (FPC) ; cette voie d'accès est adaptée aux candidats en reconversion professionnelle (aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ou autres expériences professionnelles y compris en dehors du domaine sanitaire), même s'ils sont titulaires du baccalauréat.

Les voies d'accès à la formation sont dissociées des modalités de prise en charge financière de la formation : La voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat doit obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.

Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et la Région Île-de-France ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.

Les critères d'éligibilité des candidats à la subvention régionale et les tarifs de la formation sont disponibles auprès des IFSI.

Des informations supplémentaires sont également consultables sur les sites Internet des IFSI.

Dispense de la 1ère année de formation pour les aides-soignants expérimentés selon l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, articles 20 et 21 et annexe V :

Les aides-soignants disposant d'une **expérience professionnelle** en cette qualité **d'au moins trois ans à temps plein ou l'équivalent à temps partiel sur la période des cinq dernières années à la date de sélection** et qui ont été **sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous**, peuvent, à la suite d'un **parcours spécifique de formation de trois mois validé**, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier (sous réserve d'être titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade).

Le déroulement du dispositif de **formation sur 3 mois à temps plein** met en place les conditions pour réussir le changement de posture (AS vers étudiant en soins infirmiers), capitaliser l'expérience professionnelle et acquérir les connaissances et compétences incontournables d'un étudiant de 1ère année.

Pour être éligibles au parcours spécifique, les **aides-soignants doivent se porter volontaires et être retenus et financés par leur employeur, OPCO ou ANFH** à cette fin. **Les AS inscrits à pôle emploi ou en auto-financement ne sont pas éligibles à ce dispositif.**

Objectifs de la formation (3 mois dont 175 heures de stage) :

- Consolider les connaissances et les compétences en lien avec le raisonnement clinique et les pratiques cliniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel pour intégrer avec succès la deuxième année de formation en soins infirmiers.
- Assimiler les enseignements incontournables de la première année de formation en soins infirmiers.
- Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence.
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et un suivi régulier.

La formation des 3 mois quel que soit la date de rentrée en IFSI, soit septembre 2027 ou février 2028, se déroulera de début avril à début juillet 2027. Le candidat fera ensuite sa rentrée en septembre 2027 ou février 2028 selon l'IFSI dans lequel il a été admis à la sélection FPC.
A savoir, qu'en cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

Chaque groupement Universitaire-IFSI proposera ce parcours spécifique.
Les lieux de dispensation du contenu spécifique des 3 mois de formation ne sont pas encore connus, et seront prochainement communiqués.

RAPPEL DE LA COMPOSITION DES ÉPREUVES DE SÉLECTION (art 10 à 13 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier)

a) Une épreuve orale : un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience et le projet professionnel du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de candidature exposant le projet professionnel. Il a pour objet également d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer et à ordonner ses idées pour argumenter de façon cohérente sur les éléments présentés dans le dossier de candidature ; et d'apprécier les aptitudes et la capacité du candidat à suivre la formation au regard des attendus et critères nationaux figurant en annexe IV de l'arrêté susmentionné.

b) Une épreuve écrite d'une heure comprenant :
   1. Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans les domaines sanitaire, médico-social et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
      La copie est récupérée puis :
   2. Une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes. La calculatrice simple est autorisée.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points.
Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.
Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription sont disponibles dans chaque IFSI ; selon les IFSI, téléchargeables sur le site internet ou à retirer en format papier (consulter le site internet de chaque IFSI).

Le candidat s'inscrit dans un seul et unique groupement IFSI-U de la manière suivante :

- Il émet à minima un vœu pour un groupement universitaire puis au sein de ce groupement, il classera les IFSI par ordre de priorité. Il peut décider de ne pas tous les classer, s'il ne souhaite pas intégrer un ou plusieurs IFSI du groupement.

Le candidat retire le dossier et dépose son dossier d'inscription dans l'IFSI de son vœu n°1.

Le classement des candidats :

- Par ordre de classement par IFSI du vœu n°1 ;
- Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il sera affecté dans l'IFSI de son vœu n°2, puis n°3, etc…. sous réserve de places disponibles.

Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, la commission d'admission de chaque groupement universitaire établit un classement des candidatures retenues en fonction des résultats obtenus aux épreuves de sélection. Elle constitue une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis, dans le respect de la capacité totale d'accueil.

Condition d'inscription en IFSI :
Article 4 de l'arrêté sus-mentionné : « **La formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier est <u>accessible aux conditions suivantes</u>** :
1° Être **titulaire du baccalauréat, ou avoir obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade** conformément à l'article L. 612-3 du code de l'éducation ;
2° Être âgé de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.
Elle se fait par la voie de :
1° La formation initiale, dont l'apprentissage ;
2° La formation professionnelle continue ».

- ➔ Vous indiquerez dans le dossier d'inscription si vous êtes titulaire du bac ou son équivalent.
- ➔ En l'absence de baccalauréat ou de son équivalence, **vous devrez faire une demande de dispense du baccalauréat** conformément à l'article 11 de l'arrêté susmentionné : « Les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP), conformément aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.
  La décision de validation est prise par le président de l'université sur proposition de la commission d'admission mentionnée à l'article 6 ».

De façon simultanée à l'inscription en FPC, les candidats qui sollicitent une dispense du baccalauréat déposent une demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP) auprès de l'IFSI d'inscription.

Les pré requis à cette VEEPAP :

a. Article D613-40 du code de l'éducation:« A l'exception des sportifs de haut niveau, mentionnés à l'article L. 611-4, les **candidats non titulaires du baccalauréat ou d'un titre admis en dispense** doivent avoir i**nterrompu** leurs études initiales **depuis au moins deux ans** et **être âgés de vingt ans au moins** à la date prévue pour la reprise de leurs études.
b. « Les titulaires de titres ou diplômes étrangers peuvent demander à bénéficier d'une validation selon les modalités fixées par la présente sous-section et conformément aux accords internationaux et aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles des articles D. 123-22 et D. 612-14 à D. 612-18. »
Il a été acté que les diplômes concernés par la VEEPAP sont ceux qui ne figurent pas dans la liste d'accès à Parcoursup.

Les dossiers de demande de VEEPAP seront disponibles auprès de chaque IFSI.
Selon les IFSI, téléchargeables sur le site internet ou à retirer en format papier (consulter le site internet de chaque IFSI).

Les personnes en situation de handicap souhaitant un aménagement des épreuves doivent se signaler à l'IFSI. Il leur sera indiqué les modalités mises en place et les documents à fournir.

CALENDRIER DES ÉPREUVES DE SÉLECTION DANS LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Groupements IFSI-U	▪ Sorbonne Université ▪ Université Paris Cité ▪ Université Paris Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ▪ Université Paris-Saclay ▪ Université Sorbonne Paris Nord (USPN) ▪ Université Versailles Saint Quentin-en-Yvelines (UVSQ)
Période d'inscriptions auprès des IFSI	19 octobre au 1er décembre 2026
Epreuve écrite	Mercredi 09 décembre 2026 à 13h30 13h30 à 14h : sous-épreuve de rédaction Récupération des copies de rédaction 14h15 à 14h45 : sous-épreuve de calcul (calculatrice simple autorisée). **Information aux candidats** Attention Les convocations pourront être de 1h à 1h30 avant le début des épreuves écrites. Prévoir plus d'une heure en salle après la fin de l'épreuve pour le contrôle des copies, et prévoir du temps en cas d'imprévu et de retard dans les horaires des épreuves. Lors du retour des copies, il vous sera demandé de signer la feuille d'émargement.
Epreuve orale : entretien	Du 16 novembre 2026 au 08 janvier 2027 L'épreuve orale peut se tenir avant l'épreuve écrite car cette sélection ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité.
Affichage des résultats de chaque IFSI du groupement dans tous les IFSI	Lundi 1er février 2027 à 14h00
Confirmation des candidats auprès des l'IFSI	Au plus tard 5 jours ouvrés après les résultats Donc au plus tard le 09 février 2027.
Rentrées	Formation dispositif AS vers 2ème année (rentrée sept 2027 et février 2028) : avril-mai-juin 2027 Rentrée de septembre : date à venir (promotion de septembre 2027-2030) Rentrée de février : date à venir (promotion de février 2028-2031).

Groupement IFSI-Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Sorbonne Université	IFSI Croix Rouge Française- Paris Didot	98 rue Didot 75014 Paris	Septembre 2027
	IFSI Campus Picpus AP-HP	33 Boulevard de Picpus 75571 Paris cedex 12	Septembre 2027
	IFSI Croix Rouge Française-Mantes la Jolie	11 boulevard Sully 78200 Mantes-la-Jolie	Septembre 2027
	IFSI de la Défense - Groupe SOS Santé	CNIT 3- 2 Place de la Défense 92800 Puteaux	Septembre 2027
	IFSI Hôpital Stell	25 avenue Paul Doumer 92500 Rueil-Malmaison	Septembre 2027
	IFSI Croix Saint-Simon	44 rue Armand Carel 93100 Montreuil-sous-Bois	Septembre 2027
	IFSI Fondation Léonie Chaptal	19 rue Jean Lurçat 95200 Sarcelles	Septembre 2027
	IFSI Tenon AP-HP	14 rue des Balkans 75020 Paris	Septembre 2027
	IFSI Charles Foix AP-HP	21 avenue de la République 94205 Ivry sur Seine	Septembre 2027
	IFSI Pitié Salpêtrière AP-HP	47 boulevard de l'Hôpital 75 651 Paris Cedex 13	Septembre 2027

Groupement IFSI-Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Paris Cité	IFSI Beaujon AP-HP	100 boulevard du Général Leclerc 92100 Clichy	Septembre 2027
	IFSI Paris Croix Saint Simon	Lycée Bergson-Jacquard, 27 rue E. Pailleron, 75019 Paris	Septembre 2027
	IFSI Virginie Olivier du CH Sainte-Anne GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences	1 rue Cabanis 75674 Paris cedex 14	Septembre 2027
	IFSI des Diaconesses	95 rue de Reuilly 75571 Paris cedex 12	Septembre 2027
	IFSI Paris Saint Joseph	185 rue Raymond Losserand 75674 Paris cedex 14	Septembre 2027
	IFSI C.A.S.H. de Nanterre GHT Sud Val d'Oise Nord Hauts-de-Seine	1 à 3 rue du 1er mai 92000 Nanterre	Septembre 2027
	IFSI Hôpitaux de Saint-Maurice Jean-Baptiste Pussin GHT 94 Nord	12-14 rue du Val d'Osne 94410 Saint Maurice	Septembre 2027
	IFSI Saint Louis AP-HP	1 Avenue Claude Vellefaux 75475 Paris cedex 10	Février 2028
	IFSI Bichat-Claude Bernard AP-HP	133 boulevard Ney 75018 Paris	Septembre 2027
	IFSI Louis Mourier AP-HP	178 rue des Renouillers 92701 Colombes Cedex	Février 2028
	IFSI Camille Claudel CH Argenteuil GHT Sud Val d'Oise Nord Hauts-de-Seine	69 rue du Lieutenant-Colonel Prudhon 95107 Argenteuil	Septembre 2027
	IFSI du GH Carnelle Portes de l'Oise GHT NOVO	Route de Noisy 'Les Oliviers" 95260 Beaumont sur Oise	Septembre 2027
	IFSI CH René Dubos Pontoise GHT NOVO	3 Bis avenue de l'Ile de France BP 79 95303 Cergy Pontoise Cedex	Septembre 2027
	IFSI Françoise Dolto de l'Hôpital Simone Veil - GH Eaubonne-Montmorency, GHEM	14 rue de Saint Prix 95602 Eaubonne	Février 2028
	IFSI CH de Gonesse, GHT Plaine de France	2 boulevard du 19 mars 1962, BP 71 95503 Gonesse cedex	Septembre 2027

Groupement IFSI-Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Paris Est Créteil Val-de-Marne (UPEC)	IFSI du CH du Sud Seine-et-Marne	80 route de Valvins 77920 Samois-sur-Seine	Septembre 2027 et Février 2028
	IFSI du Grand Hôpital de l'Est Francilien Site de Coulommiers	28 avenue Victor Hugo 77527 coulommiers	Septembre 2027
	IFSI du Grand Hôpital de l'Est Francilien Site de Meaux	17 rue Guillaume Briçonnet 77100 Meaux	Septembre 2027
	IFSI du Grand Hôpital Est Francilien Site de Magny-le-Hongre	65 rue des Labours 77700 Magny-le-Hongre	Septembre 2027
	IFSI CH Marc Jacquet de Melun	1 rue de la Fontaine Saint-Liesne 77000 Melun	Septembre 2027
	IFSI du CH de Provins	Route de Chalautre -BP 212 - 77488 Provins Cedex	Septembre 2027
	IFSI Emile Roux AP-HP	1 Avenue de Verdun 94456 Limeil Brevannes cedex	Février 2028
	IFSI Séraphine de Senlis - CH Les Murets	17 rue du Général Leclerc 94510 LA Queue en Brie	Septembre 2027
	IFSI Henri Mondor AP-HP	51 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil	Septembre 2027
	IFSI du CHI de Villeneuve-Saint-Georges	40 Allée de la source 94195 Villeneuve-Saint-Georges	Septembre 2027

Groupement IFSI-Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Paris Saclay	IFSI Barthélémy sur Orge (Perray-Vaucluse)	2 route de Longpont 91700 Sainte Geneviève des bois	Septembre 2027
	IFSI Barthelemy Durand	Avenue du 8 mai 1945 -BP 69 - 91152 Etampes Cedex	Septembre 2027
	IFSI Groupe Hospitalier Nord Essonne	8 Rue Maurice 91160 Longjumeau	Septembre 2027
	IFSI Antoine Béclère AP-HP	157 rue de la porte des trivaux 92141 Clamart cedex	Septembre 2027
	IFSI Bicêtre AP-HP	78 rue du Général Leclerc 94275 le Kremlin Bicêtre cedex	Septembre 2027
	IFSI CH Paul Guiraud	54 avenue de la République 94806 Villejuif Cedex	Septembre 2027
	IFSI CH Sud-Francilien (CHSF)	40 avenue Serge Dassault - 91106 Corbeil Essonne	Septembre 2027

Groupement IFSI-Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Sorbonne Paris Nord (USPN)	IFSI Centre de formation Louise Couvé	44 rue de la Commune de Paris 93300 Aubervilliers	Février 2028
	IFSI Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger GHT Grand Paris Nord-Est	Boulevard Robert Ballanger 93600 Aulnay-sous-Bois	Septembre 2027
	IFSI Avicenne – Jean-Verdier AP-HP	Bâtiment l'Européen, 1-3 et 5-7 Promenade Jean Rostand – 93000 Bobigny	Septembre 2027
	IFSI - Institut de Formation Inter hospitalier Théodore Simon (IFITS)	19 avenue de maison Blanche 93331 Neuilly-sur-Marne cedex	Septembre 2027
	IFSI - Etablissement Public de Santé (EPS) de Ville Evrard	202 Avenue Jean Jaurès 93332 Cedex Neuilly-sur-Marne	Septembre 2027
	IFSI Centre Hospitalier de Saint-Denis, GHT Plaine de France	2 Rue du docteur Delafontaine 93200 Saint-Denis	Septembre 2027

Groupement IFSI-Université	NOM de l'IFSI	Adresse de l'IFSI	Date de rentrée
Université Versailles Saint Quentin (UVSQ)	IFSI la Verrière VYV 3	13 avenue de Montfort - CS 70444 La Verrière 78322 Le Mesnil Saint Denis Cedex	Septembre 2027
	IFSI CHI Meulan-les Mureaux (CHIMM)	1 rue Baptiste Marcet 78130 Meulan-les-Mureaux	Septembre 2027
	FSI du CH de Rambouillet	5-7 rue Pierre et Marie Curie 78514 Rambouillet Cedex	Septembre 2027
	IFSI CHI Poissy Saint-Germain	10 rue du Champ Gaillard, 78300 Poissy	Septembre 2027
	IFSI CH André Mignot (CHAM) de Versailles	25 Boulevard Saint Antoine 78000 Versailles	Septembre 2027
	IFSI Ambroise Paré AP-HP	9 avenue Charles de Gaulle 92104 Boulogne Cedex	Septembre 2027
	IFSI Raymond Poincaré AP-HP	104 boulevard Raymond Poincaré 92380 Garches	Septembre 2027
	IFSI de l'Hôpital Foch	11 rue Guillaume Lenoir 92150 Suresnes	Septembre 2027

Dossier de demande de validation des études, expériences professionnelles et acquis personnels (VEEPAP)
Diplôme d'Etat Infirmier

L'ensemble des informations communiquées sont à usage strictement interne et sont soumises à confidentialité.

NOM de naissance : NOM marital : Prénom :	Date de naissance : Age : ans

Téléphone portable : Adresse mail :
Adresse :

Code Postal : Ville :

Votre situation professionnelle à la date du dépôt de votre demande de validation :

☐ Salarié ..... ☐ CDD ☐ CDI

Secteur économique d'activité : ....

☐ Demandeur d'emploi

Dernier emploi occupé et durée :

Pour être éligible au dispositif VEEPAP vous devez soit (à cocher) :

☐ Ne pas être titulaire du baccalauréat ou de son équivalent le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU)
Dans ce cas, vous devez impérativement remplir les 3 conditions suivantes :

- Être âgé de 20 ans minimum (au démarrage de la formation)
- Avoir interrompu vos études depuis au moins 2 ans
- Disposer d'une expérience professionnelle et/ou extra-professionnelle

☐ Être titulaire d'un diplôme étranger ne figurant pas dans la liste des diplômes qui permettent l'accès aux formations de l'enseignement supérieur dans le pays où il a été obtenu. Ce document « Modalités d'accès à l'enseignement supérieur par pays » est consultable auprès de l'IFSI et/ou de l'université.

Le dossier comprend 2 volets :

1. **Présentation des motivations et du parcours en lien avec la demande de VEEPAP**
   - Lettre argumentant votre demande
   - Expériences professionnelles
   - Expériences extraprofessionnelles
2. **Formations**
   - Formations diplômantes
   - Stages associés à une formation diplômante
   - Formations non diplômantes, colloques, séminaires

Pièces justificatives à joindre à ce dossier :

- Copie de diplôme(s), ou relevé de notes si diplôme non obtenu
- Tout document que vous jugez pertinent par rapport aux éléments que vous présentez dans les différentes parties de ce dossier

1. PRESENTATION DES MOTIVATIONS ET DU PARCOURS

Pour rédiger la lettre argumentant votre demande :

En 1 page maximum, vous pouvez structurer votre lettre de motivation autour de ces points :

- *Les raisons qui vous conduisent à entreprendre cette démarche de reprise d'études :*
  - ✓ *Votre parcours, votre situation actuelle et votre projet professionnel*
  - ✓ *Ce qu'apporterait cette formation/ce diplôme à votre projet*
- *Vos atouts qui, selon vous, peuvent correspondre au niveau et aux pré-requis attendus pour l'entrée en formation*

1.1- LETTRE ARGUMENTANT VOTRE DEMANDE

Cliquez ici pour entrer du texte.

Consignes pour présenter vos expériences professionnelles ou extra-professionnelles

Doivent être présentées les expériences des 3 dernières années (à minima) et dont les apports peuvent avoir un lien avec la formation visée.
Ces expériences professionnelles et extra-professionnelles permettent de démontrer les compétences développées en termes de réflexion et d'expression écrite ainsi que les connaissances et la culture nécessaires et indispensables à l'entrée à l'université (méthodologie de travail, expression écrite et orale, culture scientifique générale - connaissances de base).

Pour chaque expérience professionnelle ou extra-professionnelle, il vous est demandé de renseigner le tableau figurant ci-dessous. Vous dupliquerez les tableaux autant de fois que nécessaire.

1.2 - EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

INTITULE DE L'EMPLOI : Cliquez ici pour entrer du texte.

	Informations sur le poste :
Dates de début et de fin	
Temps de travail (partiel, complet)	
Type de contrat (CDI, CDD, autres)	
Catégorie professionnelle (employé, technicien, cadre…)	
	Présentation de l'entreprise :
Nom	
Adresse	
Secteur d'activité	
Taille (effectif)	
Statut juridique	
Filiale ou groupe auquel appartient éventuellement l'entreprise ou la structure	
Implantation(s) géographique(s)	

PRESENTATION DU CONTEXTE PROFESSIONNEL
Cliquez ici pour entrer du texte.
ACTIVITES PRINCIPALES / RESPONSABILITES
Cliquez ici pour entrer du texte.
APPORTS DE CETTE EXPERIENCE (ce que j'ai appris à travers cette expérience)
- *Poste et missions exercées,*
- *Relations professionnelles, hiérarchiques…,*
- *Compétences acquises.*

Cliquez ici pour entrer du texte.

1.3 EXPERIENCES EXTRA-PROFESSIONNELLES

(Expérience associative, syndicale, etc.)

INTITULE DE L'EXPERIENCE : Cliquez ici pour entrer du texte.

	Présentation de la structure :
Nom de la structure	
Adresse	
Nombre d'heures mensuelles	
Secteur d'activité	
Taille (effectifs)	
Statut juridique	

CONTEXTE ET ACTIVITES PRINCIPALES

Cliquez ici pour entrer du texte.

APPORTS DE CETTE EXPERIENCE (compétences acquises)

Cliquez ici pour entrer du texte.

2. FORMATIONS

Consignes :
Doivent être présentées les formations suivies permettant de mettre en valeur les compétences développées notamment de réflexion et d'expression écrite ainsi que les connaissances et la culture nécessaires et indispensables à l'entrée à l'université (méthodologie de travail, expression écrite et orale, culture scientifique générale - connaissances de base).
Pour chaque rubrique, vous dupliquerez les tableaux autant de fois que nécessaire.
Veuillez présenter vos formations, de la plus récente à la plus ancienne.

2.1- FORMATIONS DIPLOMANTES

(Diplômes obtenus ou non, en parcours de formation initiale ou en parcours de formation continue)

FORMATION	Informations à renseigner :
Année	
Durée de la formation	
Établissement	
Intitulé du diplôme	
Type de formation (initiale ou continue)	
Diplôme obtenu (oui, non, partiellement)	
Si le diplôme a été obtenu partiellement indiquer les modules validés	

2.2 - STAGES ASSOCIES A UNE FORMATION DIPLOMANTE

STAGE EN ENTREPRISE	Informations à renseigner :
Année	
Durée du stage	
Diplôme concerné	
Nom de l'entreprise d'accueil	

DESCRIPTIF DE VOS MISSIONS ET APPORTS
Cliquez ici pour entrer du texte.

2.3 - FORMATIONS NON DIPLÔMANTES, COLLOQUES, SEMINAIRES

(Y compris les formations suivies à titre personnel si elles sont pertinentes)

FORMATION	**Informations à renseigner :**
Intitulé	
Année	
Durée en heures ou jour(s)	
Organisme de formation ou autre	
Formation suivie	☐ à titre professionnel ☐ à titre personnel

PRINCIPAUX CONTENUS :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Documents joints au dossier : *(listez les pièces jointes)*

-
-
-
-
-

Datez et signez votre dossier